

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi douze décembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-sept décembre, Salle Gavoty, à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	22	24

Objet de la délibération :

**ouverture d'une antenne
SMA en basse vallée**

PRESENTS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Liliane Boyer, Karine Alsters, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaître, Gilles Longo.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Olivier Hoffmann, Patrick Bonnet, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgelin, Dominique Richard.

ABSENTS REPRESENTES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Serge Baldecchi représenté par Liliane Boyer, Nathalie Gonzales représentée par Alain Caymaris.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour. Yannick Simon, Jean-Louis Portal, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet,

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane Boyer

RAPPORTEUR : Didier Bremond

Depuis plusieurs mois, le Syndicat Mixte de l'Argens envisageait d'ouvrir un bureau au sein de l'Argens, au plus près à la fois des communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et du chantier de l'Action 62 qui commence en décembre.

Il s'agissait d'avoir « un point de chute » qui lui permette, d'une part, d'organiser des réunions dans les locaux du SMA et de disposer d'une « base » dans un secteur très sensible. Le SMA y installera les équipes dédiées à la Basse Vallée et à l'Action 62.

Le Président du SMIDDEV a proposé au Président du SMA de l'accueillir dans ses locaux en mettant à sa disposition un grand bureau et une salle de réunion attenante, entièrement équipés pour un montant de 3.000 € par an.

Les conditions de cette convention de mise à disposition sont les suivantes :

- la mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée indéterminée commençant à courir à compter de la signature de la convention ;
- la mise à disposition comporte 1 bureau,
- les frais d'électricité et de nettoyage des lieux seront à la charge du bailleur;
- le bien qui est mis à disposition est destiné à usage de bureau pour l'exercice de l'activité professionnelle du SMA ;
- un état des lieux sera établi préalablement à l'entrée en jouissance ;
- le montant annuel est de TROIS MILLE EUROS (3000€) ; payable d'avance entre les mains de Monsieur le comptable public du Syndicat. Le loyer comprend les frais d'électricité (dont climatisation et chauffage) inclus.
- le loyer sera révalorisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) Basse 100 au 4^{ème} trimestre 1998. L'IRL de référence est le trimestre de signature de la convention.

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1134, 2044 et suivants du Code Civil,

Le Conseil syndical,

D E C I D E

ARTICLE UN :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du bureau au sein du SMIDDEV de Fréjus pour un montant de loyer annuel de TROIS MILLE EUROS (3000€)

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et actes administratifs en lien avec la prise à bail de l'antenne de la Basse Vallée du Syndicat Mixte de l'Argens.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

24
φ
φ

Le Président

Didier BREMOND



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Convention d'occupation d'un bureau au siège social du SMIDDEV par le SMA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV), représenté par Monsieur Gilles LONGO, Président, agissant ès qualités au nom et pour le compte dudit Syndicat en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 19 décembre 2024, et désigné ci-après sous le nom du bailleur,
D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), représenté par Monsieur/Madame xxxxxxxxxxxx Président/Vice-Président, agissant ès qualités au nom et pour le compte dudit Syndicat en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du xxxxx 2024, et désigné ci-après sous le nom de preneur,
D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Mise à disposition d'un bureau

Le SMIDDEV met à la disposition du preneur un bureau du lundi au vendredi inclus, de 8h30 à 17h30.

2 – Désignation du bureau

Le bureau mis à disposition du preneur se situe dans les locaux du siège social du Syndicat dont il est propriétaire, situés à 32 allée Sébastien Vauban, Parc d'activités Le Capitou, 83600 FREJUS.

3 – Description

Bureau à usage professionnel d'une superficie de 14 m² bénéficiant d'un bon niveau d'aménagement et de prestations adaptés à sa vocation (prise d'alimentation électrique, internet, lumière).

La pièce comprend un bureau et des étagères.

Accès ponctuel à la salle de réunion du SMIDDEV, sous réserve de disponibilité et d'une réservation préalable.

Une place de parking dans la copropriété selon les disponibilités.

4 – Destination

Le bureau mis à la disposition du preneur est à usage d'activité professionnelle entrant dans son champ de compétence prévention des inondations sur la basse vallée de l'Argens (compétence issue du Programme d'Action de Prévention des Inondations), à savoir le suivi des travaux de l'Argens.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du SMIDDEV et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celui-ci.

5 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente mise à disposition débutera le 01/01/2025 et est consentie pour une durée indéterminée.

6 – Résiliation de la convention

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, pour quelque cause que ce soit et à toute époque de l'année moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 – Loyer

La présente convention d'occupation d'un bureau est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 000 € payable d'avance entre les mains de Monsieur le comptable public du Syndicat.

Le loyer comprend les frais d'électricité (dont la climatisation et le chauffage).

Le loyer sera revalorisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) Base 100 au 4ème trimestre 1998 – Identifiant INSEE 001515333, à chaque date anniversaire.

L'IRL de référence est le trimestre de signature de la convention.

8 – Entretien du bureau

Le preneur s'engage maintenir les lieux conformes à leur destination initiale.

Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de l'occupation, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement au bailleur, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations du bureau feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

Le bailleur assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

9 – Charges d'exploitation

Les frais d'électricité et de nettoyage des lieux seront à la charge du bailleur.

10 – Responsabilités

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie à l'article 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

11 – Contrôles

Les représentants qualifiés du bailleur auront accès, à tout moment, au bureau mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

12 – Contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulon est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Fait à Fréjus, le

en deux exemplaires

Le Président du SMIDDEV :
Gilles LONGO

Le Président du SMA :